

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le dix juin deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIÈRE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Arnaud VALLIER, Pierre CHAZÉ, Kévin GUILLAUDEUX
Mmes Anne-Marie LANDAIS, Florence CHAZÉ, Corine GANNE.

Étaient absent(es) excusé(es) : Mr Lénaïc GASNIER, Mmes Aurore VEILLARD, Aurélie PORCHER

Convocation des membres : 17 avril 2024

Affichée le 17 avril 2024

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

Mme Anne-Marie LANDAIS donne procuration de vote à Mr Jean-Pierre TESSIER pour toutes les délibérations à l'ordre du jour.

1) Suppression suivie d'une création d'emploi- D016-2024

Cette délibération annule la délibération D015-2024 du 25 avril 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite progressive à la demande l'agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, Décide

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du 1er juillet 2024, de l'emploi de Adjoint technique à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires au service technique, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi de Adjoint technique, à temps non complet à raison de 14,24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1er juillet 2024.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2) Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale - pour le remplacement de la Chaudière fioul en chaudière à granulés de bois - D016-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 2085 € au minimum et 2502 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au[x] projet[s] suivants :

1 - Description détaillée du projet : Changement de la chaudière à fioul en chaudière à granulés de bois

2 – Calendrier prévisionnel du projet: décembre 2023 car urgence plus de chauffage en mairie

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Changement de la chaudière fioul de la mairie en chaudière à granulés de bois suite à une Étude thermique
Adaptation au changement climatique	
Réduction des déchets et économie circulaire	
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

4 – Estimation détaillée du projet:

(Exemple à adapter en fonction du/des projet(s))

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Chaudière à granulés de bois</i>	<i>17 978,00</i>
<i>Etude thermique</i>	<i>750,00</i>
Total des dépenses	18 548,00

TOTAL HT 18 548,00 €
TVA (X%) 3 745,60 €
TOTAL TTC 22 293,60 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	5 004 €
Fonds verts à compléter	8 900 €
Fonds propres de la commune	4 644 €
TOTAL	18 548 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale en totalité, d'un montant de 5004 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

3) Terrain abandonné, en friche

Mr le maire informe l'assemblée que le terrain situé à La Chapelle est abandonné.

Un devis d'entretien sera sollicité auprès de l'entreprise Chazé afin de l'adresser au propriétaire.

A défaut d'acceptation du devis par le propriétaire, une procédure d'expropriation sera lancée.

4) CCPC : Rapport activités 2023

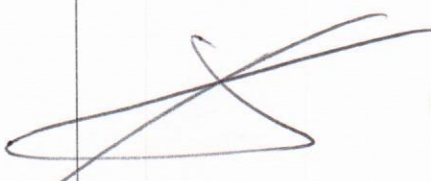
Mr le Maire présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du pays de Craon.
Le conseil municipal, destinataire du rapport d'activités 2023 de la CCPC en prend acte.

5) Informations

a) Courses cyclistes Trophée Madiot le 14 juillet 2024

b) Élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 : tours de garde

c) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : 23 septembre 2024

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	CHAZÉ Florence 